

**NOUVEL  
AVIS PUBLIC  
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Que lors de la session ordinaire qui aura lieu le mercredi 9 octobre 2024 à 19h30 au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue,

Le conseil municipal statuera sur la demande suivante :

<b>Site</b>	93, rue Dwight 3 206 606
<b>Zone</b>	RV-2
<b>Nature</b>	Autoriser la construction d'un abri d'auto projeté, dont l'implantation est non conforme.
<b>Effet</b>	Une réponse favorable du conseil municipal aura pour effet autoriser l'implantation projetée d'un abri d'auto à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain, soit entre le prolongement imaginaire des façades latérales du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que l'implantation soit à l'extérieure de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain.  Le tout contrairement au règlement de zonage numéro 642-2022.

QUE toute personne ou organisme intéressés pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation lors de la séance du Conseil, ou par courriel d'ici le mardi 8 octobre 2024 à 16h30 à l'adresse suivante : [consultations@morinheights.com](mailto:consultations@morinheights.com);

Donné à Morin-Heights, le 17 septembre 2024



Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 17 septembre 2024



Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

**NEW  
PUBLIC NOTICE  
MINOR EXEMPTION**

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

At the meeting to be held on Wednesday, October 9, 2024, at 7:30 pm, at the Chalet Bellevue located at 27, rue Bellevue,

Council will rule on the following request:

<b>Site</b>	93, rue Dwight 3 206 606
<b>Zone</b>	RV-2
<b>Type</b>	Authorize the construction of a proposed carport, the placement of which is non-compliant
<b>Effect</b>	A favourable response from the municipal council will have the effect of authorizing the proposed placement of a carport within the space defined between the front façade of the main building and the front property line, that is, between the imaginary extensions of the side façades of the main building, whereas current regulations require that the placement be outside the space defined between the front façade of the main building and the front property line.  The whole contrary to Zoning By-law 642-2022.

THAT any interested person or organization may be heard regarding this request for minor exemption at the Council meeting, or by email until Tuesday, October 8, 2024 at 4:30 pm at the following address: [consultations@morinheights.com](mailto:consultations@morinheights.com);

Given at Morin-Heights on September 17, 2024